



Commission
de l'énergie
de l'Ontario

États financiers

2021-2022

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario est responsable de l'intégrité et de l'exactitude des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel. Les états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La préparation des états financiers implique nécessairement le jugement et les hypothèses les plus probables de la direction, en particulier lorsque les transactions touchant la période en cours ne peuvent être déterminées avec certitude qu'à la prochaine période.

La Commission de l'énergie de l'Ontario dispose de systèmes de contrôles comptables internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que des renseignements financiers fiables sont disponibles en temps opportun et que ses actifs et ses passifs sont adéquatement comptabilisés et protégés.

Les états financiers ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration de la Commission de l'énergie de l'Ontario. De plus, ils ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario, dont le rapport suit.



Ian Malpass

Vice-président, finances et technologies de l'information
23 juin 2022



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission de l'énergie de l'Ontario

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et les états des résultats de fonctionnement et de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la CEO au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de la CEO conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la CEO a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la CEO.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou

Box 105, 15th floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

www.auditor.on.ca



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario

d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la CEO;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la CEO à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la CEO à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

Bonnie Lysyk, MBA, FCPA, FCA, LPA

Toronto (Ontario)
Le 23 juin 2022

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

EN DATE DU 31 MARS 2022

	2022	2021
ACTIF		
Actif à court terme :		
Encaisse (note 9)	13 988 685 \$	19 982 692 \$
Comptes débiteurs (note 9)	1 595 740	991 565
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués (note 9)	1 318 974	1 465 030
Dépôts et charges payées d'avance	455 367	478 956
Total de l'actif à court terme	17 358 766	22 918 243
Actif à long terme :		
Immobilisations (note 5)	4 265 312	3 829 693
Total de l'actif à long terme	4 265 312	3 829 693
TOTAL DE L'ACTIF	21 624 078 \$	26 747 936 \$
PASSIF		
Passif à court terme :		
Revenus reportés (note 3b)	1 180 266 \$	3 649 635 \$
Comptes créditeurs et charges à payer	7 551 730	7 314 750
Total du passif à court terme	8 731 996	10 964 385
Passif à long terme :		
Revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	4 265 312	3 829 693
Passif au titre du régime de retraite (note 6b)	53 936	130 420
Total du passif à long terme	4 319 248	3 960 113
TOTAL DU PASSIF	13 051 244 \$	14 924 498 \$
Réserve de fonctionnement (note 4)	7 014 000 \$	8 514 000 \$
Actif net :		
Actif net affecté aux fins internes (note 7)	1 558 834	3 309 438
TOTAL DU PASSIF, DE LA RÉSERVE ET DE L'ACTIF NET	21 624 078 \$	26 747 936 \$

Engagements et éventualités (note 8 et 11)
Voir les notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration :



Richard Dicerni

Président du conseil d'administration de la CEO

ÉTAT DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT ET DE L'ACTIF NET

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022	2021
REVENUS		
Recouvrement des coûts :		
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	41 937 888 \$	40 313 129 \$
Coûts liés au processus réglementaire	2 346 370	2 245 334
Amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations (note 3c)	1 145 817	915 183
Total des revenus provenant du recouvrement des coûts	45 430 075 \$	43 473 646 \$
Autres revenus :		
Frais de permis	427 600 \$	422 500 \$
Pénalités administratives et intérêts (note 7)	249 396	282 421
Revenus divers	136 665	15 277
Revenus d'intérêt (note 9)	95 235	105 121
Total des autres revenus	908 896	825 319
TOTAL DES REVENUS	46 338 971 \$	44 298 965 \$
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	34 792 615 \$	33 481 049 \$
Biens-fonds	3 557 007	3 458 589
Experts-conseils et professionnels	3 549 290	3 498 383
Technologies de l'information	1 237 315	1 180 020
Publications, médias et publicité	991 736	1 045 379
Réunions, formations et déplacements	467 118	151 784
Bureaux et administration	348 677	286 157
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 145 817	915 183
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	46 089 575 \$	44 016 544 \$
EXCÉDENT DES REVENUS PAR RAPPORT AUX CHARGES ADD DE FONCTIONNEMENT	249 396 \$	282 421 \$
Financement du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (note 7)	(2 000 000)	-
(DÉFICIT)/EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	(1 750 604) \$	282 421 \$
Actif net, au début de la période	3 309 438	3,027,017
ACTIF NET, à la fin de la période (note 7)	1 558 834 \$	3 309 438 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022	2021
Rentrées (sorties) de fonds nettes liées aux activités suivantes :		
Exploitation		
Évaluation comptabilisée	39 549 955 \$	41 238 496 \$
Coûts liés au processus réglementaire	2 346 370	2 245 334
Autres revenus	908 896	825 319
Charges	(46 089 575)	(44 016 544)
Financement du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité	(2 000 000)	-
	(5 284 354)	292 605
Rajustement pour les charges non pécuniaires :		
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 145 817	915 183
	1 145 817	915 183
Variations du fonds de roulement hors caisse :		
Comptes débiteurs	(604 175)	(437 355)
Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués	146 056	1 047 228
Dépôts et charges payées d'avance	23 589	146 581
Comptes créditeurs et charges à payer	236 980	668 151
Passif au titre du régime de retraite	(76 484)	10 417
	(274 034)	1 435 022
Rentrées nettes provenant des activités de fonctionnement	(4 412 571) \$	2 642 810 \$
IMMOBILISATIONS		
Achats de biens immobilisés	(1 581 436) \$	(1 558 354) \$
Rentrées nettes utilisées pour des activités d'immobilisation	(1 581 436) \$	(1 558 354) \$
VARIATION NETTE DE L'ENCAISSE	(5 994 007) \$	1 084 456 \$
Encaisse, au début de la période	19 982 692	18 898 236
Encaisse, à la fin de la période	13 988 685 \$	19 982 692 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers.

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2022

1. NATURE DE LA COMMISSION

La Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») est l'autorité de réglementation des industries du gaz naturel et de l'électricité en Ontario et elle fournit un processus décisionnel indépendant en matière d'arbitrage. La CEO traite en outre des questions qui lui sont soumises par le ministre de l'Énergie et le ministre du Développement du Nord, des Mines, des Richesses naturelles et des Forêts.

Aux termes de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, la CEO est une société sans capital-actions. Elle est autorisée à financer entièrement ses coûts de fonctionnement auprès des participants au marché du gaz et de l'électricité.

À titre d'organisme de Sa Majesté du chef de l'Ontario, la CEO bénéficie d'une exemption d'impôts fédéral et provincial aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

a) Principes de la préparation des états financiers

Les présents états financiers sont préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public qui constituent les principes comptables généralement reconnus au Canada pour les organismes sans but lucratif. La CEO a choisi d'utiliser les principes destinés aux organismes gouvernementaux sans but lucratif qui comprennent les sections SP 4200 à 4270, qui reflètent les principales conventions comptables.

b) Constatation des produits

Les revenus reçus pendant l'exercice 2022 qui portent sur des exercices subséquents ne sont pas constatés comme des revenus et sont reportés. La constatation des revenus est liée aux charges de la CEO comme suit :

- Le recouvrement des coûts généraux aux termes de l'article 26 de la *Loi sur la CEO* qui sont liés aux charges de la CEO est constaté à titre de revenus dans la mesure où les charges totales dépassent les coûts du processus de réglementation (article 30 et article 79.2), de l'amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et d'autres revenus. Lorsque les revenus évalués dépassent les coûts réels durant l'exercice en cours, ils sont reportés, reconnus dans l'exercice suivant et considérés comme un rapprochement (note 3b).

- Les coûts liés au processus de réglementation (articles 30 et 79.2 de la *Loi sur la CEO*) sont constatés à titre de revenus lorsque les charges afférentes sont engagées.
 - Les coûts de l'article 30 représentent les coûts liés au processus de réglementation encourus relativement à des instances et à des processus de consultation particuliers. Ils sont récupérés des entités réglementées par le truchement des décisions en matière d'adjudication des frais que prend la CEO relativement à ces instances et à ces processus. Certaines instances et certains processus de consultation s'étendent sur plusieurs exercices. La CEO finance de telles instances et consultations grâce à sa réserve de fonctionnement jusqu'à ce que les coûts soient récupérés en vertu de l'article 30 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*.
 - Les coûts de l'article 79.2 sont les coûts liés au processus de réglementation reliés à l'administration du Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE). L'article 79.2, ainsi que le *Règlement de l'Ontario 14/18*, en vertu de la *Loi sur la CEO*, permet à la CEO de récupérer les coûts d'administration du POAFE auprès de la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (SIERE).
- L'amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations est constaté à titre de revenus sur la même base que celle de l'amortissement des immobilisations sous-jacentes. Les revenus liés aux dépenses d'immobilisations sont reportés étant donné qu'ils ont été comptabilisés d'avance (note 3c).
- Les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants individuels au marché aux termes de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO* sont reconnus dans l'année au cours de laquelle la Commission accepte une promesse de conformité volontaire ou émet une ordonnance d'exécution, au montant indiqué dans l'ordonnance, pourvu que cette ordonnance ne fasse pas l'objet d'un appel et qu'une perception soit raisonnablement assurée. Si l'ordonnance fait l'objet d'un appel, les revenus seront constatés dans l'année au cours de laquelle tous les droits d'appel seront épuisés et l'ordonnance devient finale. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements en vertu des articles 26, 30 et 79.2 de la *Loi sur la CEO*, mais seront utilisés pour soutenir les activités liées à l'éducation des consommateurs, à la sensibilisation et aux autres activités d'intérêt public. Les pénalités administratives et les dépenses connexes sont consignées dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net à titre d'actif net affecté aux fins internes résumé à la note 7 des états financiers.
- Les autres revenus sont constatés lorsqu'ils sont reçus ou recevables si la somme devant être perçue peut être raisonnablement estimée et que la perception est raisonnablement assurée.

c) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire, commençant au cours de l'exercice suivant les acquisitions et s'échelonnant sur leurs durées de vie utiles estimatives, comme suit :

Mobilier et équipement de bureau	5 à 10 ans
Logiciels afférents	3 ou 5 ans
Équipement informatique	3 ou 5 ans
Équipement audiovisuel	3 ans
Améliorations locatives	reste de la durée du contrat de location

d) Instruments financiers

Les instruments financiers de la CEO sont l'argent en espèces, les comptes débiteurs, les coûts du processus de réglementation à être évalués, les comptes créditeurs et les charges à payer. Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur à la comptabilisation initiale et ensuite évalués au coût amorti. Tous les actifs financiers sont soumis à un test annuel de dépréciation. En cas de dépréciation des actifs financiers, les pertes sont comptabilisées dans l'état des résultats et de l'actif net.

e) Utilisation des prévisions

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public oblige la direction à faire des estimations et à poser des hypothèses qui influent sur les montants des actifs et des passifs à la date des états financiers, ainsi que sur les totaux comptabilisés des revenus, des charges et des sommes recouvrées durant l'année. Les éléments nécessitant l'utilisation d'estimations importantes comprennent le passif au titre des régimes de retraite, les comptes créditeurs et les charges à payer, et la durée de vie utile des immobilisations. Les montants réels pourraient être différents de ces estimations.

f) Régime de retraite des employés

Les employés à temps plein de la CEO participent au Régime de retraite des fonctionnaires, lequel est un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de nombreux organismes provinciaux. La province d'Ontario, qui est le seul promoteur de ce régime de retraite, détermine la contribution annuelle de la CEO au régime. Comme la CEO n'est pas un promoteur de ces fonds, les gains et les pertes qui découlent des évaluations actuarielles obligatoires des fonds ne constituent pas un actif ou une obligation de la CEO étant donné que la responsabilité de veiller à la viabilité financière du régime de retraite incombe au promoteur. Les charges de la CEO sont limitées aux contributions obligatoires aux fonds telles que décrites dans la note 6a.

La CEO gère également un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président, tel que décrit dans la note 6b. La CEO constate ses obligations et le coût afférent dans le cadre de ce régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire. La provision actuarielle et le coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice sont déterminés par des actuaires indépendants au moyen de la méthode de projection des prestations, au prorata des hypothèses les plus probables de la direction.

3. ÉVALUATIONS DE L'INDUSTRIE

Durant l'exercice 2022, on a estimé les coûts des participants des industries du gaz naturel et de l'électricité pour l'exercice 2022 en se fondant sur les sommes prévues dans le budget. Les sommes évaluées dépassant les coûts réels sont rapprochées et constatées à titre de revenus reportés actuels. Le calcul du recouvrement des coûts généraux réels, du rapprochement et des revenus reportés est détaillé dans les tableaux suivants.

a) Recouvrement des coûts généraux

	2022	2021
Salaires et avantages sociaux	34 792 615 \$	33 481 049 \$
Biens-fonds	3 557 007	3 458 589
Experts-conseils et professionnels	3 549 290	3 498 383
Technologies de l'information	1 237 315	1 180 020
Publications, médias et publicité	991 736	1 045 379
Réunions, formations et déplacements	467 118	151 784
Bureaux et administration	348 677	286 157
Amortissement des immobilisations payées par la CEO	1 145 817	915 183
Total des dépenses d'exploitation	46 089 575	44 016 544
Coûts du processus de réglementation, amortissement des revenus reportés à long terme liés aux immobilisations et autres revenus excluant les pénalités administratives et les intérêts	(4 151 687)	(3 703 415)
Recouvrement des coûts généraux	41 937 888 \$	40 313 129 \$

b) Revenus reportés actuels (rapprochement)

	2022	2021
Recouvrement des coûts généraux (note 3a)	41 937 888 \$	40 313 129 \$
Dépenses en immobilisations payées par la CEO	1 581 436	1 558 354
Rajustement de la réserve de fonctionnement (note 4)	(1 500 000)	-
Évaluation totale (réelle)	42 019 324	41 871 483
Évaluation totale (budget)	43 199 590	45 521 118
Revenus reportés actuels (rapprochement)	1 180 266 \$	3 649 635 \$

c) Report des revenus liés aux immobilisations

Les dépenses d'immobilisations sont incluses dans l'évaluation des coûts de l'exercice au cours duquel les immobilisations ont été acquises et reportées dans les revenus sur la même base que celle des immobilisations sous-jacentes. Le tableau ci-dessous présente les dépenses d'immobilisations facturées à l'avance qui seront constatées dans les revenus dans les prochains exercices :

	2022	2021
Report des revenus liés aux immobilisations, début de l'exercice	3 829 693 \$	3 186 522 \$
Plus : dépenses d'immobilisations incluses dans l'évaluation des coûts	1 581 436	1 558 354
Moins : amortissement des revenus reportés liés aux immobilisations	(1 145 817)	(915 183)
Report des revenus liés aux immobilisations, fin de l'exercice	4 265 312 \$	3 829 693 \$

4. RÉSERVE DE FONCTIONNEMENT

En tant qu'entité autofinancée, la CEO maintient une réserve de fonctionnement approuvée par le conseil d'administration qui peut être rajustée chaque année. L'objectif principal du maintien de cette réserve consiste à financer les activités de la CEO en cas de manque à gagner au titre des revenus ou de dépenses imprévues. La réserve de fonctionnement doit être utilisée pour la gestion des flux de trésorerie et le maintien du fonds de roulement.

La réserve de fonctionnement à la fin de l'exercice représente 16 % (2021 – 19 %) du budget annuel. Le conseil d'administration a approuvé la réduction de sa réserve de fonctionnement à 8 % (environ 3 500 000 \$) d'ici l'exercice 2024.

	2022	2021
Réserve de fonctionnement : début de l'exercice	8 514 000 \$	8 514 000 \$
Rajustement de la réserve de fonctionnement	(1 500 000)	-
Réserve de fonctionnement : fin de l'exercice	7 014 000 \$	8 514 000 \$

La CEO n'est pas assujettie à des exigences extérieures relativement à la réserve.

5. IMMOBILISATIONS

	<i>Coût</i>	<i>Amortissement cumulé</i>	<i>Valeur comptable nette 2022</i>	<i>Valeur comptable nette 2021</i>
Mobilier et équipement de bureau	2 555 166 \$	2 438 243 \$	116 923 \$	103 108 \$
Équipement informatique	3 482 322	2 916 461	565 861	609 104
Logiciels afférents	10 889 096	7 520 266	3 368 830	2 812 886
Équipement audiovisuel	255 709	193 633	62 076	111 841
Améliorations locatives payées par la CEO	1 824 197	1 672 575	151 622	192 754
Améliorations locatives payées par le propriétaire	3 540 400	3 540 400	-	-
TOTAL	22 546 890 \$	18 281 578 \$	4 265 312 \$	3 829 693 \$

6. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS DES EMPLOYÉS

- a) La contribution de la CEO au Régime de retraite des fonctionnaires pour l'exercice 2022 était de 2 219 837 \$ (2 110 949 \$ en 2021) et est comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux indiqués dans l'état des résultats de fonctionnement et de l'actif net.
- b) La CEO dispose d'un régime de retraite par capitalisation partielle supplémentaire pour un ancien président de la Commission. Les hypothèses actuarielles significatives adoptées le 31 mars 2022 comprenaient un taux d'actualisation de 2,75 % (1,75 % en 2021). La CEO effectue une évaluation actuarielle annuelle aux fins de la comptabilité à la fin de l'exercice. La charge de retraite de la CEO, comprise dans les coûts liés aux salaires et aux avantages sociaux de l'état des résultats et de l'actif net, est indiquée ci-dessous :

Éléments du coût périodique net du régime de retraite	2022	2021
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	- \$	- \$
Coûts des intérêts	2 133	2 214
(Gain)/perte actuarielle	(61 558)	26 799
Coût périodique net du régime de retraite comptabilisé	(59 425) \$	29 013 \$

L'obligation totale au titre des prestations constituées et le passif au titre des prestations inclus dans l'état de la situation financière sont les suivants :

Variation de l'obligation des titres des prestations constituées	2022	2021
Obligation des titres des prestations constituées au début de l'exercice	130 420 \$	120 003 \$
Coûts des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice	-	-
Coûts des intérêts	2 133	2 214
Avantages sociaux payés	(17 059)	(18 596)
(Gain)/perte actuarielle	(61 558)	26 799
Obligation des titres des prestations constituées à la fin de l'exercice	53 936 \$	130 420 \$

- c) La CEO n'est pas responsable du coût des avantages sociaux non liés à la pension et après la retraite des employés. La responsabilité de ces coûts incombe à la province d'Ontario, un apparenté.

7. ACTIF NET AFFECTÉ AUX FINS INTERNES

L'actif net affecté aux fins internes représente au 31 mars 2022 les revenus provenant des pénalités administratives imposées aux participants au marché individuel aux termes de l'article 112.5 de la *Loi sur la CEO*. Les revenus provenant des pénalités administratives ne seront pas utilisés pour réduire les paiements aux termes de l'évaluation générale, conformément au modèle d'évaluation des coûts de la CEO. Les revenus provenant des pénalités administratives et tout revenu d'intérêt connexe sont restreints à l'interne afin de soutenir les activités concernant l'éducation des consommateurs, la sensibilisation et les autres activités d'intérêt public.

Au cours de l'exercice 2022, en réponse à la pandémie de COVID-19 qui sévit, la CEO a utilisé une partie de l'actif net affecté aux fins internes en vue d'une initiative dans l'intérêt public. La CEO a fourni 2 000 000 \$ en fonds aux sociétés de distribution locales pour qu'ils soient utilisés dans le cadre du Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE).

Les modifications de l'actif net affecté aux fins internes sont les suivantes :

	2022	2021
Solde au début de l'exercice	3 309 438 \$	3 027 017 \$
Pénalités administratives imposées durant l'exercice	235 200	263 500
Revenus d'intérêt provenant des pénalités administratives	14 196	18 921
Fonds pour le Programme d'aide aux impayés d'énergie	(2 000 000)	-
Solde à la fin de l'exercice	1 558 834 \$	3 309 438 \$

8. ENGAGEMENTS DANS LES CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION ET INCITATIF DE LOCATION REPORTÉ

L'engagement dans le contrat de location-exploitation actuel des espaces de bureau de la CEO prend fin le 31 décembre 2024. Les paiements minimaux de base regroupés sont les suivants :

2023	1 721 556 \$
2024	1 868 158
2025 – 9 mois	1 483 582
Total	5 073 296 \$

La CEO s'est engagée à payer sa part proportionnelle des impôts fonciers et des charges d'exploitation pour les biens-fonds, part qui s'est élevée à 1 771 352 \$ au cours de l'exercice 2022 (1 865 731 \$ en 2021).

9. INSTRUMENT FINANCIER ET GESTION DES RISQUES

Risques liés aux taux d'intérêt :

Les actifs et les passifs financiers de la CEO ne sont pas exposés à d'importants risques liés aux taux d'intérêt. Le taux d'intérêt moyen du solde de trésorerie était de 0,62 % (0,60 % en 2021).

Un changement de 25 points de base dans les taux d'intérêt aurait des répercussions de 44 583 \$ (51 750 \$ en 2021) sur les excédents d'exploitation de la CEO.

Risques liés aux devises :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux devises est faible puisque très peu d'opérations sont effectuées dans des devises autres que le dollar canadien.

Risques liés au crédit :

Comptes débiteurs

La CEO a une exposition minimale aux risques liés au crédit en ce qui concerne les comptes débiteurs en raison des taux de recouvrement historiquement élevés. Le classement par échéance des crédits débiteurs est résumé ci-dessous :

31 mars 2022	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 30 jours</i>	<i>Plus de 60 jours</i>	<i>Plus de 90 jours</i>	<i>Total</i>
Coûts liés au processus de réglementation	675 040 \$	37 310 \$	62 703 \$	-	775 053 \$
Recouvrement des coûts généraux	7 545	-	3 826	800 \$	12 171
Recouvrement de la TVH	797 658	-	-	-	797 658
Intérêts courus à recevoir	10 858	-	-	-	10 858
Total	1 491 101 \$	37 310 \$	66 529 \$	800 \$	1 595 740 \$

31 mars 2021	<i>Actuels</i>	<i>Plus de 30 jours</i>	<i>Plus de 60 jours</i>	<i>Plus de 90 jours</i>	<i>Total</i>
Coûts liés au processus de réglementation	418 110 \$	127 570 \$	1 726 \$	395 \$	547 801 \$
Recouvrement des coûts généraux	1 610	-	-	8 000	9 610
Pénalité administrative	12 000	-	-	-	12 000
Recouvrement de la TVH	419 126	-	-	-	419 126
Intérêts courus à recevoir	11 423	-	-	-	11 423
Provision pour créances douteuses	-	-	-	(8 395)	(8 395)
Total	862 269 \$	127 570 \$	1 726 \$	- \$	991 565 \$

Coûts liés au processus de réglementation devant être évalués

En raison des taux de recouvrement élevés, les coûts liés au processus de réglementation de 1 318 974 \$ (1 465 030 \$ en 2021) devant être évalués sont également peu exposés à des risques liés au crédit. La somme de 595 924 \$ (334 556 \$ en 2021) devant être perçue auprès des entités apparentées est comprise dans ces coûts.

Les coûts liés au processus de réglementation devant être évalués sont des coûts engagés par la CEO qui seront facturés dans un exercice futur, après le 31 mars 2022.

Risques liés aux flux de trésorerie :

L'exposition de la CEO aux risques liés aux flux de trésorerie est faible puisque la CEO a une encaisse suffisante pour régler tous les passifs à court terme. Depuis le 31 mars 2022, la CEO a une encaisse de 13 988 685 \$ (19 982 692 \$ en 2021) pour régler le passif à court terme de 8 731 996 \$ (10 964 385 \$ en 2021).

10. OPÉRATIONS ENTRE ENTITÉS APPARENTÉES

La province d'Ontario est un apparenté puisqu'elle est l'entité responsable du contrôle de la CEO. Toutes les opérations entre entités apparentées ont été comptabilisées à la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu par l'entité apparentée.

En vertu de la *Loi sur la CEO*, la CEO recouvre ses coûts auprès de diverses entités réglementées, qui comprennent les entités apparentées suivantes :

- La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, Ontario Power Generation, Hydro One et la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario ont totalisé 12 370 479 \$ (11 878 193 \$ en 2021) et le montant est inscrit dans le recouvrement des coûts généraux et les coûts liés au processus de réglementation dans l'état des résultats et de l'actif net.

La CEO conclut occasionnellement des ententes de détachement avec le personnel d'autres entités gouvernementales afin de tirer profit de la compréhension des points de vue des autres dans le secteur :

- Le ministère de l'Énergie a recouvré les salaires du personnel détaché, qui s'élevaient à 255 488 \$ (130 948 \$ en 2021) et le montant est inclus dans les salaires et les avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'actif net.
- La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité a recouvré les salaires du personnel détaché, qui s'élevaient à 133 694 \$ (0 \$ en 2021) et le montant est inclus dans les salaires et les avantages sociaux dans l'état des résultats et de l'actif net.

De plus, la CEO a conclu des opérations avec d'autres entités apparentées comme suit :

- Sur les 2 000 000 \$ en fonds destinés au Programme d'aide aux impayés d'énergie, 289 604 \$ ont été versés à Hydro One, une entité apparentée.
- Le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs a recouvré les services de communication de données et de stockage des dossiers de 50 132 \$ (62 945 \$ en 2021) et le montant est inclus dans « Technologies de l'information » et « Bureaux et administration » dans l'état des résultats et de l'actif net.

Les opérations entre entités apparentées relatives aux avantages sociaux futurs des employés sont consignées à la note 6.

11. ÉVENTUALITÉS

Les éventualités renvoient à de possibles réclamations fondées en droit contre la CEO, dont le résultat final ne peut être prédit avec certitude. La direction ne s'attend pas à ce que le résultat des réclamations contre la CEO ait un effet négatif important sur ses propres résultats financiers et ne croit pas que des provisions pour pertes soient nécessaires pour l'instant. Aucun montant n'a été comptabilisé dans les comptes destinés aux réclamations faites à la CEO. Tous les règlements seront comptabilisés au moment du règlement.



Commission
de l'énergie
de l'Ontario

www.oeb.ca/fr